

MAIRIE DE MIONNAY
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 novembre 2023 – 19 h

Présents : H. Cormoreche, E. Fleury N. Garampon, T. Joubert, G. Halle, C. Bouchard, R. Breassier, N. Curtet, M. Fayot, S. Larose-Julien, Duc Nguyen, F. Roucayrol,

Absents : L. Derhy, JL Bourdin, F. Redaud, J. Burdet, Y. Dhomont, H. Fayard,

Pouvoirs JL Bourdin à H. Cormoreche, F. Redaud à Duc Nguyen

1. Désignation du/ de la secrétaire de séance

Sabine Larose-Julien est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du dernier compte-rendu

Le compte-rendu du conseil municipal du 6 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

3. Présentation Bilan mi-mandat Présidente CCD

Mme Dubois, Présidente de la communauté de communes de la Dombes dresse son bilan à mi-mandat. Le powerpoint de présentation est joint au compte-rendu.

Elle présente les services, les instances, les compétences, les finances. Un bilan sur les trois axes prioritaires est établi.

Concernant l'axe transition écologique c'est l'occasion pour S. Larose-Julien de rappeler qu'une mauvaise communication a été faite lors du passage à la redevance incitative pour les ordures ménagères. Il avait été annoncé une baisse des charges, or, après une première année de baisse le coût des OM a augmenté pour les particuliers. Elle met également en avant les problèmes d'erreur de pesée.

T. Joubert présente également les problématiques liées à certains individus qui déposent leurs poubelles usagées dans les poubelles communales sur les différents lieux publics.

L'importance de pouvoir avoir des bacs jaunes avec serrure est rappelée.

Il est également rappelé que les restaurants et le collège de Saint André doivent prendre des prestataires privés.

Concernant le bilan de l'axe économique, M. le Maire en profite pour rappeler que la consommation de terres agricoles depuis 40 ans n'est pas le fait principal de l'urbanisation de la commune, mais principalement liée aux Autoroutes qui traversent la commune, à la voie ferrée, et à la création du PAE de la Dombes.

Le dernier bilan présenté est sur l'axe service aux habitants. M. le Maire précise sur ce point qu'il a été demandé de ne communiquer plus que par mail au service ADS.

4. Marché de service d'infogérance informatique et d'accès internet. Choix entreprise

M. Nguyen membre de la commission informatique rappelle la consultation lancée en septembre pour un marché de service d'infogérance informatique et d'accès internet.

Il est précisé que le montant maximum du marché est de 40 000 € HT par an.

Le marché est passé pour une durée de un an reconductible trois fois une année soit jusqu'au 31/12/2027.

Trois offres ont été reçues des sociétés Ainfoservices, Nowteam et One System. Comme prévu par le règlement de la consultation des offres une phase de négociation et d'audition a eu lieu le jeudi 19 octobre 2023 avec une remise des offres définitives le jeudi 26 octobre 2023. Cette phase de négociation a permis de faire baisser les prix de 40 %.

Il rappelle que la commune a également économisé l'assistance à maîtrise d'œuvre pour la passation de la consultation.

Après étude et analyse des offres, la commission informatique propose de retenir l'offre avec variante de la société Ainfoservices pour bénéficier de l'offre office 365, offre d'un montant pour 2024 de 18 878,68 € HT. Le montant total sur les quatre années du marché serait de 56 959,6 € HT.

Après délibération, le conseil municipal :

- Décide d'attribuer le marché de service d'infogérance informatique et d'accès internet à la société Ainfoservices 01600 Trévoux pour son offre avec variante office 365 pour 12 ordinateurs d'un montant prévisionnel pour 2024 de 18 878,68 € HT et un montant maximum annuel de 40 000 € HT.
- Autorise M. le Maire à signer ce marché pour une durée d'un an à compter du 01/01/2024 et renouvelable jusqu'à trois fois un an soit jusqu'au 31/12/2027 au maximum.
- Autorise M. le Maire à renouveler par le biais d'un ordre de service le marché jusqu'au 31/12/2027.
- Dit que le montant maximum du marché sur quatre ans est de 160 000 € HT.

M. Nguyen informe également le conseil municipal que les codes d'alarme ont été changés à l'école primaire.

5. Logements sociaux. Alliade. Convention logements sociaux réservés. Approbation

G. Hallé, Adjointe en charge de la commission logements informe le conseil que la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a généralisé la gestion en flux des réservations de logements sociaux.

La gestion en flux des réservations se substitue à la gestion en stock, dans le but de rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part et des objectifs de mixité sociale d'autre part. Dans ce cadre chaque logement peut être attribué à n'importe quel attributaire, l'inconvénient étant que la commune n'a plus spécifiquement de logement attribué.

Chaque organisme de logement social doit signer avec chaque réservataire d'ici le 24 novembre 2023 au plus tard une convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations de logements.

L'ensemble des bailleurs ont ainsi transmis aux communes un état des lieux de leurs réservations à fin 2021.

Au 31 décembre 2022, pour Alliade Habitat, la commune était réservataire de 1 logement sur un total de 17 logements concernés par la gestion en flux, soit 5,88% du parc social locatif concerné par la gestion en flux sur le territoire communal.

Le nombre de logements et de réservations pour 2024 seront actualisés en début d'année, prenant en compte l'évolution du parc sur la commune.

G. Hallé présente le projet de convention pour la gestion en flux des réservations de logement sociaux.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans avec tacite reconduction pour une période d'un an dans la limite de 2 ans.

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve la convention de gestion en flux de réservation des logements sociaux au titre des collectivités locales.
- Autorise M. le Maire à signer la convention.

6. Mise à disposition de personnel facturée au budget annexe de l'assainissement 2023

M. le Maire, informe que le budget principal supporte des charges de personnel administratif dont les missions relèvent du budget annexe de l'assainissement.

Afin de respecter le principe de sincérité budgétaire, il est proposé d'introduire dans le budget de la Commune 2023, le remboursement des frais de personnel (salaires + charges associées) par le budget annexe Assainissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu les instructions budgétaires et comptables M 14 et M 49,

Considérant que le Budget Principal supporte des frais de personnel administratif dont les missions relèvent du budget annexe Assainissement et qu'il y a lieu de procéder à la refacturation de ces frais au budget annexe concerné,

Considérant que ces charges de personnel ont été identifiées et évaluées en référence à la durée de travail des agents concernés,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité : décide que pour la période du 01 Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, les charges de personnel qui devront être facturées par le Budget Principal au compte 70841 au Budget annexe de l'assainissement au compte 6215 sont les suivantes :

- Secrétaire Générale : 2298.34 €
- Secrétaire du service comptabilité : 701.66 €

Considérant que cette contribution correspond au nombre d'heures passées par les agents pour ce service et s'élève à 3 000 € pour 2023,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de facturer au budget annexe de l'Assainissement pour 2023, la mise à disposition du personnel communal pour un montant de 3 000 €.

7. Pôle enfance. Projet éducatif. Adoption

N. Garampon, adjointe aux affaires scolaires, précise que dans le cadre du Pôle enfance, la commune doit établir un projet éducatif. Ce document formalise les intentions éducatives de la municipalité, les valeurs et les convictions qui sont à l'origine de son engagement.

La commission « Ecole Pôle enfance Restaurant scolaire » a travaillé sur le projet en collaboration avec la responsable du Pôle enfance.

Ce projet permet aux familles de mieux connaître les objectifs de l'organisateur à qui elles confient leurs enfants et de confronter ces objectifs à leurs propres valeurs ou attentes ;

Aux équipes pédagogiques de connaître les priorités de la municipalité et de rédiger les projets propres à chaque structure d'accueil.

Elle rappelle que dans le cadre du PEDT 2023/2024 en cours de signature avec les différents partenaires, le temps méridien a été déclaré à la DDCS.

N. Garampon présente à l'assemblée le projet éducatif communal.

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet éducatif communal.

8. RH. Modification du tableau des emplois

M. le Maire et la commission personnel proposent à l'assemblée de revoir le tableau des emplois afin de le mettre en adéquation les besoins et les moyens en personnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de créer un poste d'agent d'animation périscolaire d'une durée de 8h par semaine scolaire sur les cadres d'emploi d'adjoint d'animation.
- décide de créer un poste d'agent d'accueil et de secrétariat d'une durée de 29h51minutes soit 29h86/100ème sur les cadres d'emploi d'adjoint administratif.
- décide de supprimer un poste d'agent d'accueil et de secrétariat d'une durée de 29h45 minutes sur les cadres d'emploi d'adjoint administratif.
- dit que ces postes pourront être pourvus par des agents contractuels à défaut de fonctionnaire.
- dresse la liste ainsi modifiée des emplois de la commune à compter du 20 novembre 2023.

9. Eté 2023 Participation vacances enfants du personnel

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 2 juin 2023 par laquelle il décidait de renouveler pour l'année 2023 l'aide aux vacances des enfants du personnel, et par laquelle il fixait les montants maxima de ces aides, sur la base des tarifs de prestations transmis par la Préfecture.

Il rappelle que pour : un enfant, la somme maximum pouvant être perçue a été fixée à 180 €. deux enfants, la somme maximum pouvant être perçue a été fixée à 220 €. trois enfants, la somme maximum pouvant être perçue a été fixée à 270 €.

Il soumet à l'assemblée la demande de deux agents et présente les justificatifs nécessaires.

F. Roucayrol ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer la somme de 57,10 € à un agent et la somme de 95,04 € à un second agent.

10. Assainissement reprise de tampons - boites de branchement. Autorisation au Maire à signer les devis

M. le Maire informe le conseil qu'il a été demandé au délégataire de l'assainissement sur la commune la société SUEZ de nous transmettre des devis pour la reprise de tampons et de boîtes de branchement.

Cinq devis ont été transmis pour :

- la reprise d'une boîte de branchement devant le 2 lot le Vieux Puits pour 3 000 € HT,
- la reprise de deux tampons au niveau du 127 route de Bourg sur la RD 1083 pour 5 600 € HT,
- la reprise d'un tampon au niveau du 80 route de Bourg sur la RD 1083 pour 3900 € HT,
- la reprise de deux tampons au niveau du 155 route de Bourg sur la RD 1083 pour 5600 € HT,
- la reprise d'une boîte de branchement cassée chemin d'Albonne pour 2 400 € HT

Soit un total de 20 500 €HT.

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve les devis transmis par la société Suez pour la réalisation de reprise de tampons et de boites de branchement.
- Autorise M. le Maire à signer ces cinq devis pour un montant de 20 500 € HT.
- Dit que les crédits seront imputés sur le budget d'assainissement.

11. Salle polyvalente. Prêt à titre gracieux aux associations de Villars en soutien suite à sinistre.

M. le Maire informe le conseil que la commune a reçu deux demandes d'associations de Villars les Dombes qui auraient souhaité bénéficier d'un prêt de la salle polyvalente pour l'organisation de manifestations initialement prévues à Villars suite au sinistre du restaurant scolaire.

M. le Maire rappelle que depuis la rentrée de septembre la salle polyvalente fait office de restaurant scolaire pour l'école élémentaire, puisqu'un périmètre de sécurité interdit d'approcher les lieux suite à un sinistre. Aussi, les manifestations qui devaient avoir lieu à la salle polyvalente de Villars les Dombes doivent être relocalisées.

M. le Maire précise que l'actuel règlement de la salle polyvalente approuvé par délibération du 4 juin 2021 autorise la location à des associations ne faisant pas partie de la commune uniquement à titre onéreux.

Aussi, il propose que la salle polyvalente puisse, en cas d'évènement impérieux, être prêtée à titre gratuit à d'autres communes, ou à leurs associations.

Il propose d'autoriser la commission salle polyvalente à statuer sur ces demandes.

Dans ce cadre la caution ménage de 100 € prévue par la délibération du 1^{er} juillet 2022 sera appliquée.

Après délibération, le conseil municipal,

- Décide d'autoriser le prêt à titre gratuit de la salle polyvalente, en cas d'évènement impérieux, à d'autres communes, aux associations extérieures à la commune.
- Autorise la commission salle polyvalente à statuer sur ces demandes.
- Dit que le conseil municipal sera informé dans les meilleurs délais de ces locations à titre gratuit suite à des évènements impérieux.
- Dit que la caution ménage de 100 € prévue par la délibération du 1^{er} juillet 2022 sera appliquée dans le cadre de ces locations.

12. Décisions

- M. le Maire informe le conseil que suite à une remarque d'un syndicat d'architecte il a déclaré sans suite la consultation en cours pour un marché public de maîtrise d'œuvre passé selon une procédure adaptée restreinte pour la création d'une salle de sports. La commission salle sportive finalise la nouvelle consultation.
- M. le Maire précise qu'il a signé un devis de la société Barret pour la réfection de chemin d'exploitation vers la ferme de Meaux pour 4 462.20 € HT.

13. Comptes rendus des commissions

- E. Fleury informe le conseil que la Lettre de Mionnay a été livrée ce jour. Cependant il manque la gazette du CMJ pour que la distribution soit complète. E. Fleury rappelle que les articles ayant été transmis avec du retard, la Lettre a pris du retard. Elle rappelle que l'année prochaine la mise en page sera externalisée et qu'il y aura deux Lettres pour l'année.
- G. Hallé informe que l'association culturelle de Mionnay va réaliser une vente de Thé dont les bénéfices seront reversés au CCAS.
- G. Hallé rappelle la pièce de Théâtre qui s'est déroulée mi-octobre.
- N. Garampon pour la commission maison de santé informe le conseil que la décision a été prise de poser le bungalow pour accueillir le troisième médecin l'autorisation de la Semcoda se faisant attendre. Par ailleurs, elle rappelle que la commission maison de santé à rendez-vous avec la Semcoda et les professionnels de santé le 8 novembre pour travailler sur l'agrandissement de la maison de santé.
- N. Garampon donne compte rendu du 1^{er} conseil d'école de l'année. L'école compte 201 élèves. Cette année la thématique retenue est la nature et les végétaux. La commission scolaire a eu de nombreuses questions concernant le restaurant scolaire, sur des sujets déjà abordés les années antérieures.

- N. Curtet pour la commission fleurissement informe le conseil que le fleurissement d'automne est en cours. Elle précise que les décorations de Noël seront préparées le 18 novembre, et mises en place le 2 décembre.
- M. Fayot pour le CMJ ajoute que le CMJ prépare et va mettre en place des décorations de Noël devant l'école maternelle.
- M. Fayot précise qu'une animation aura lieu le 9 décembre dans le cadre du Téléthon.
- T. Joubert informe le conseil que le service technique a mis en herbe une nouvelle partie du cimetière et vers l'Eglise, le nettoyage a également été réalisé avant la fin octobre.
- T. Joubert pour la commission bâtiments informe le conseil que la société Alpha Energie vient de débiter la seconde phase pour la régulation du chauffage dans les écoles.

14. Questions diverses

- M. Le Maire informe que le service technique a parfaitement entretenu le cimetière et les remercie pour leur travail.
- M. le Maire remercie M. Nguyen et F. Redaud pour leurs implications dans le renouvellement du marché d'infogérance informatique.
- M. le Maire remercie T. Joubert pour l'élagage des arbres pour l'installation du bungalow du 3^{ème} docteur.
- M. le Maire informe le conseil que l'école a reçu l'association des anciens Maires du département qui sont venus expliquer la citoyenneté, le fonctionnement des mairies aux CE2. Lors de cet échange les élèves ont réalisé des dessins, l'un d'entre eux a été retenu, l'élève sera convié à recevoir son prix en Préfecture.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00

La Secrétaire de Séance, Sabine LAROSE-JULIEN



Le Maire, Henri CORMORECHE

